



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 02/03/2021

CIRCULATION À LA FRONTIÈRE FRANCO-ALLEMANDE EN MOSELLE

Précisions sur les modalités d'accès au territoire allemand depuis le département de la Moselle

Suite au classement du département de la Moselle en zone de circulation de virus variant par le Robert Koch Institut, et à compter de ce 2 mars 2021, toute personne - quelle que soit sa nationalité - qui entre en Allemagne depuis la Moselle doit se conformer aux règles fixées par le gouvernement fédéral allemand et présenter :

- un test de dépistage négatif au Covid-19 de moins de 48h ;
- une déclaration électronique d'entrée sur le territoire allemand. Pour cela :
 - ➔ réaliser à chaque entrée sur le territoire allemand un *enregistrement d'entrée numérique* (DEA) à l'adresse www.einreiseanmeldung.de,
 - ➔ ou compléter le formulaire « de remplacement » ci-joint, si l'enregistrement numérique ne fonctionne pas. Le formulaire est également disponible en français sur le site :

https://www.bundesgesundheitsministerium.de/fileadmin/Dateien/3_Downloads/C/Coronavirus/Infoblatt/2021/Frankreich.pdf

Aucune exception n'est admise.

Suite aux concertations étroites menées depuis plusieurs jours par le Gouvernement et la préfecture avec les autorités allemandes, des précisions ont pu être apportées :

- le Land de Sarre a mis 100 000 tests rapides à disposition des employeurs qui peuvent organiser le dépistage pour leurs employés ;
- les enfants âgés de moins de 6 ans sont exemptés de tests ;
- un centre de tests en drive-in à la frontière de la Brême d'Or ouvre à partir de ce mardi 2 mars 2021 de 6 h à 22 h (Metzer Straße 157, 66117 Sarrebruck).

Par ailleurs, les entreprises publiques et privées de transport collectif ne pourront plus transporter de voyageurs depuis la Moselle en Allemagne. Ceci implique la suspension des liaisons de TER, de bus et de tram entre la Moselle et l'Allemagne.

Les TGV directs de Paris jusqu'en Allemagne ne sont pas modifiés.

Pour les TGV marquant un arrêt à Forbach : les voyageurs pourront descendre à Forbach mais ne pourront pas embarquer depuis Forbach vers l'Allemagne. La possibilité de réserver un trajet international depuis Forbach vers l'Allemagne sera suspendue.

Pour plus de précisions il est demandé à chaque voyageur de se renseigner auprès de sa compagnie de transport.

Pour rappel :

- les frontaliers sont exemptés de quarantaine lors de leur venue en Sarre ou Rhénanie Palatinat ;
- les règles d'entrée sur le territoire français ne sont pas modifiées : les personnes qui résident dans un périmètre de 30 km de la frontière et entrent en France pour moins de 24 heures, les personnes qui franchissent régulièrement la frontière pour leur travail et les chauffeurs routiers doivent présenter un document justifiant leur passage mais sont dispensés de l'obligation de test PCR de moins de 72 heures, qui est applicable à toutes les autres personnes.